

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL181

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 7

Aux alinéas 5, 6 et 7, substituer aux mots :

« agents publics »,

le mot :

« fonctionnaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et d'harmonisation avec le reste du titre I^{er} du projet de loi.